

Rabat, le 06 Mars 2020

CIRCULAIRE N° 6022 /311

OBJET : - Investissements et Régimes Particuliers.
- Restrictions quantitatives à l'importation.

REFER : - Circulaire n° 5165/311 du 03/08/2009 ;
- Annexe VII-01 de la RDII.

Par circulaire citée en référence, le service a été informé des dispositions de l'arrêté du ministre du commerce extérieur n°1174-09 du 12 jourmada I 1430 (8 Mai 2009) complétant l'arrêté n°1308-94 du 7 kaâda 1414 (19 Avril 1994) qui fixe la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation et soumettant certaines catégories de couteaux à licence d'importation.

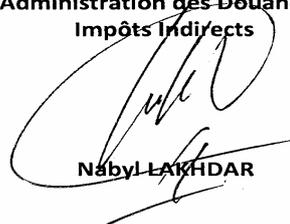
Dans ce cadre, un nouvel arrêté du ministre de l'Industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique sous le n°1431-19 du 27 rabii II 1441 (24 décembre 2019), complétant l'arrêté n°1308-94 susvisé, a été publié au Bulletin Officiel n°6858 du 20 Février 2020.

Ainsi, aux termes de l'article premier de ce nouvel arrêté, l'importation **des lames, dont la longueur est supérieure ou égale à 12,7 cm, relevant de la position 8211.94 (EX)** est soumise à licence d'importation.

Sont complétées, en conséquence :

- la liste annexée à la circulaire citée en référence;
- l'annexe VII.01 de la R.D.I.I, également citée en référence.

Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes et
Impôts Indirects



Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/06-03-20/15h45